

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges gallo-romains, sis en les parcelles n°s 225 à 228, rue Galilée, section AH du plan cadastral de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBOEUF (Seine-Maritime).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de la Seine-Maritime, au Maire de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBOEUF et aux propriétaires, M. Jacques CALAIS, domicilié 32, rue des Carmes à ROUEN (Seine-Maritime), Mlle Aline CALAIS, domiciliée 13, avenue Jean ROUDEAU à ROUEN (Seine-Maritime) et Mlle Edith CALAIS, domiciliée 4, rue Charles DULLIN à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 25 mars 1982
 Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine,
 Ch. PATTYN.